

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

**6<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des pêches de la CPS**  
(9–13 Février 2009, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

**Document de travail 8**

Original: Anglais

**Exigences croissantes en matière de gestion des données  
relatives à la pêche thonière dans les pays membres océaniques**

Division Ressources marines  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

[www.spc.int/mrd](http://www.spc.int/mrd)



Exigences croissantes en matière de gestion des données  
relatives à la pêche thonière dans les pays membres océaniens

---

Janvier 2009

Programme pêche hauturière  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Services de gestion de données offerts par le PPH aux membres de la CPS.....</b>	<b>5</b>
2.1 Service de saisie des données .....	5
2.2 Matériel de numérisation et logiciel de transmission de données via Internet.....	6
2.3 Procédures de gestion des données relatives à la pêche thonière.....	6
2.4 Bases de données nationales.....	7
2.5 Visites d'agents du PPH dans les pays .....	8
2.6 Maintenance à distance des systèmes nationaux de bases de données.....	8
2.7 Ateliers et stages de formation en gestion de données.....	9
2.8 Audits de la gestion des données .....	9
2.9 Produits en ligne.....	10
<b>3. La gestion des données au sein des services des pêches .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Problèmes de gestion des données rencontrés par les membres et le PPH .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Recommandations .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 : Le service de saisie des données du PPH est-il en mesure de continuer de répondre aux demandes de traitement des données halieutiques ? .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 : Qu'entend-on par « gestion des données » ? .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : Options de gestion des données proposées aux membres de la CPS .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 : Principaux problèmes de gestion des données relatives à la pêche thonière rencontrés actuellement par les membres et par le PPH .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 5: Problèmes particuliers de gestion des données relatives à la pêche thonière, signalés par les participants au premier atelier sur la gestion des données relatives à la pêche thonière (TDW-1), tenu les 23-27 octobre 2006 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).....</b>	<b>22</b>

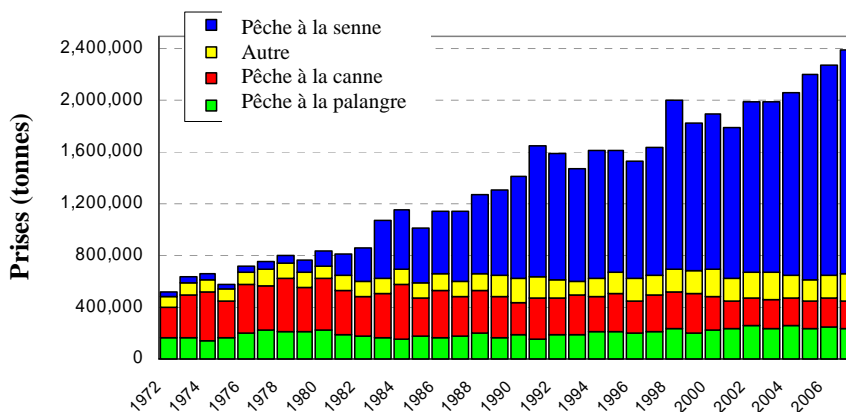
## Résumé

1. Les États et Territoires membres de la CPS (Secrétariat général de la Communauté du Pacifique) recueillent des données concernant leurs ressources en thonidés depuis les années 70. Le Programme pêche hauturière (PPH) et les programmes qui l'ont précédé assurent depuis cette époque un certain nombre de services de gestion des données et s'emploient à faire en sorte que ces dernières soient d'une qualité et d'une précision appropriées et qu'elles soient diffusées en temps utile. Les données sont utilisées à des fins de recherche et de suivi des ressources, aux échelons national et régional (évaluation régionale des stocks, par exemple).
2. Ces dernières années, plusieurs facteurs ont fait que, tant le PPH que les services des pêches nationaux des membres de la CPS ont besoin de volumes de plus en plus importants de données concernant la pêche thonière. Cette demande croissante s'explique par i) l'augmentation de l'activité halieutique et des types de données recueillies sur la pêche thonière, et ii) la nécessité, pour les États et Territoires membres, d'honorer leurs obligations de transmission de ces données à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Outre ces facteurs, l'adoption de certaines mesures de conservation et de gestion lors de la dernière réunion de la Commission, ainsi que des décisions prises récemment par les Parties à l'Accord de Nauru, imposeront un surcroît considérable d'activité de la part des observateurs, ce qui entraînera une augmentation de la quantité de données que ceux-ci devront recueillir et, par la suite, gérer.
3. Le PPH et les services des pêches nationaux, soucieux de satisfaire aux exigences de la gestion des données relatives à la pêche thonière, se heurtent actuellement à d'importants obstacles dont le principal est le manque de ressources nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.
4. Le présent document formule plusieurs recommandations précises visant à surmonter ces obstacles. Chaque membre de la CPS se voit confronté à ses propres problèmes en matière de gestion des données. Il est donc recommandé de mettre au point une procédure d'examen plus formalisée (avec l'aide du PPH), afin de trouver les solutions les plus efficaces et adaptées à chaque pays. Le travail de gestion des données accompli par le PPH s'est considérablement accru au cours des dix dernières années, sans pour autant que les ressources nécessaires à cet effet aient été renforcées. Pour que le PPH puisse, dans un proche avenir, fournir effectivement des services appropriés en matière de gestion de données, il est préconisé de créer dès que possible un poste supplémentaire d'Opérateur de saisie et un poste de Technicien (audits).

### 1. Introduction

5. Les États et Territoires membres de la CPS collectent des données sur la pêche thonière depuis les années 70. Jusqu'au début des années 90, la principale source d'information était constituée des données consignées sur les **fiches de pêche**, remplies et transmises par les bateaux, condition requise pour l'obtention de leur licence. Depuis 1995, on a observé une augmentation progressive de la collecte d'autres types importants de données, notamment celles issues de l'échantillonnage **au port** et **de l'observation**. Les données d'observation, en particulier, fournissent beaucoup plus de détails sur les activités de pêche et les prises que les fiches de pêche (au moins dix fois plus) et leur gestion exige de ce fait davantage de ressources.
6. En plus de la nécessité de recueillir de nouveaux types de données, les activités halieutiques et les prises ont progressivement augmenté dans les eaux des pays membres, au cours des 20 dernières années (figure 1). La pêche à la senne, en particulier, a connu une croissance considérable pendant cette période. L'intensification de l'activité halieutique a entraîné une augmentation correspondante de la quantité de données recueillies puis gérées.

7. Du fait des obligations<sup>1</sup> de communication des données incombant aux pays membres de la nouvelle Commission des pêches du Pacifique occidental et central, récemment créée, les membres de la CPS ont vu croître les exigences qui leur sont posées en matière de collecte et de gestion des données. En particulier, lors de la dernière réunion de la Commission<sup>2</sup>, tenue à Busan (Corée) du 8 au 12 décembre 2008, les participants ont adopté certaines mesures de conservation et de gestion qui demanderont un surcroît considérable d'activité de la part des observateurs, et entraîneront une augmentation considérable de la quantité de données que les observateurs devront recueillir puis gérer.



**Figure 1. Prises annuelles de thonidés dans la zone visée par la Convention relative à la conservation à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique occidental et central, par engin**

8. Les différents types de données recueillies fournissent de précieuses informations sur l'état des ressources halieutiques. Ainsi, à l'échelon national, les données relatives aux thonidés permettent aux pays membres de surveiller l'évolution des taux de prises et d'effort dans leurs eaux, ce qui les aide à gérer leurs ressources au travers de l'octroi de licences. Ces données fournissent aussi d'importantes informations pour les besoins des activités de suivi, de contrôle et de surveillance et sont utilisées pour des études économiques et sociologiques.

9. À l'échelon régional, les données sur la pêche thonière recueillies par les pays membres sont abondamment utilisées à des fins de recherche et de suivi. Ainsi, le PPH utilise les données pour évaluer l'état d'exploitation des stocks (pour le compte des pays membres et de la Commission des pêches), et pour examiner les interactions des différentes flottilles opérant dans la région. Le suivi des ressources fait l'objet de la publication bisannuelle de statistiques, établies à partir de la base de données de prises et d'effort, dans le *Western and Central Pacific Tuna Bulletin* (bulletin d'information sur les thonidés dans le Pacifique occidental et central) et le *Tuna Fishery Yearbook* (Annuaire de la pêche thonière) de la Commission.

10. Si les exigences imposées récemment en vue d'améliorer la qualité et d'augmenter la quantité de données recueillies (en particulier celles des observateurs) sont respectées, les utilisateurs disposeront à terme de beaucoup plus d'informations représentatives des ressources en thonidés de la région. Cela signifie toutefois que les pays membres et le PPH devront examiner attentivement quelles sont les procédures et les ressources supplémentaires (en personnel et en équipement, par exemple) requises pour gérer efficacement ces données à l'avenir, et faire en sorte que les utilisateurs aient à leur disposition des données à la fois exactes et d'actualité.

<sup>1</sup> Voir [http://www.wcpfc.int/pdf/Scientific Data to be Provided to the Commission \(as revised by WCPFC4\).pdf](http://www.wcpfc.int/pdf/Scientific%20Data%20to%20be%20Provided%20to%20the%20Commission%20(as%20revised%20by%20WCPFC4).pdf)

<sup>2</sup> La cinquième session ordinaire de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, créée en vertu de la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central - voir <http://www.wcpfc.int/wcpfc5/index.htm>

11. Le PPH assure des services de gestion de données pour le compte des pays membres de la CPS depuis près de trente ans. Récemment, toutefois, certains pays membres ont manifesté le souhait d'être plus indépendants dans la gestion de leurs données et ont recruté des agents pour assumer certaines des responsabilités en la matière, auparavant assumées par le PPH.

12. Depuis peu, le PPH assume aussi le rôle de prestataire de services en matière de données (et de services scientifiques) pour le compte de la Commission des pêches, ce qui a certaines retombées positives indirectes pour les pays membres, mais représente un surcroît de travail et de responsabilité pour le Programme.

13. L'objet du présent document est d'examiner l'état actuel de la gestion des données relatives aux ressources en thonidés dans les pays membres de la CPS, ainsi que les problèmes qu'elle va poser. Avant d'évoquer les options qui s'offrent aux membres en matière de gestion des données, ce document décrit les services offerts par le PPH en la matière. Il s'achève par l'énumération des principaux obstacles et problèmes que rencontrent les pays membres et le PPH dans ce domaine (prestation de services) et formule des recommandations sur la conduite à tenir pour les surmonter.

## **2. Services de gestion de données offerts par le PPH aux membres de la CPS**

### ***2.1 Service de saisie des données***

14. Depuis plus de vingt ans, le PPH traite les fiches de pêche, les données d'observation, de débarquement et d'échantillonnage au port, pour le compte de ses membres. Avant 2002, un original sur papier ou des photocopies des formulaires étaient envoyés par courrier au PPH, ou des personnes en mission se chargeaient de les lui transmettre. Les frais d'envoi de gros volumes de données étant souvent prohibitifs, le PPH a mis au point, ces dernières années, un système permettant aux membres de numériser les données inscrites sur les fiches papier et d'envoyer le fichier par voie électronique (sur cédérom ou par Internet – voir chapitre 2.2).

15. Une fois parvenues au PPH, les données sont enregistrées (de manière à conserver la trace de la date d'arrivée de chaque ensemble, et celle de l'origine des envois). On vérifie manuellement qu'elles sont exactes et complètes, et elles sont préparées en vue de leur saisie. Cela fait, un accusé de réception est envoyé à l'expéditeur, qui est en même temps avisé des éventuels problèmes rencontrés. Les données sont ensuite saisies dans des bases de données à l'aide des systèmes mis au point par les analystes-programmeurs du PPH. Les systèmes de saisie des données comportent des fonctions de vérification systématique des erreurs et les opératrices suivent des procédures strictes qui garantissent la qualité des données. Les opératrices de saisie du PPH sont des dactylos qualifiées qui ont suivi une formation interne afin d'acquérir les connaissances requises pour traiter les différents types de données. Ainsi, le personnel de saisie des données du PPH doit suivre la partie théorique du cours de formation des observateurs et obtenir une note acceptable avant de pouvoir commencer à saisir les données d'observation.

16. Une fois les données saisies, elles sont soumises à un contrôle de qualité, et ce n'est qu'ensuite qu'elles sont transférées dans les bases de données régionales relatives à la pêche thonière. Pour satisfaire aux exigences des membres, le PPH renvoie régulièrement les données traitées aux membres ainsi que des outils d'interrogation (voir chapitre 2.4).

17. Une brève description des exigences posées au service de saisie des données du PPH figure dans **l'ANNEXE 1**.

## **2.2 Matériel de numérisation et logiciel de transmission de données via Internet**

18. Ces dernières années, le PPH a acheté du matériel de numérisation à l'intention des pays membres, et mis au point un logiciel spécifique (**SLOPS**, « Scanning Logsheets, Observer and Port Sampling Data », c'est-à-dire Numérisation des fiches de pêche, des données d'observation et d'échantillonnage au port) pour faciliter la gestion de la numérisation des données relatives à la pêche thonière envoyées au PPH pour traitement. Cette initiative a permis aux pays membres de réaliser de substantielles économies ; ils n'ont plus besoin d'envoyer les données sur papier par courrier. En outre, le délai de transmission des données est raccourci, et les données originales peuvent être sauvegardées et archivées de manière plus efficace par les pays membres, sous forme électronique.

19. Les données scannées peuvent être copiées sur un cédérom ou envoyées par courrier au PPH, ou encore acheminées par un agent à l'occasion d'une mission. Un moyen encore plus efficace d'envoyer les données numérisées consiste à les envoyer par Internet, i) sous forme de pièce jointe à un courriel (si les données scannées font moins de 2 Mo), ii) par FTP (protocole de transfert de fichiers) sur Internet à l'aide d'un logiciel tel que CuteFTP, iii) en passant par l'un des sites Web qui facilitent la transmission gratuite de données ([www.yousendit.com](http://www.yousendit.com), par exemple), ou iv) en créant un serveur de fichiers sécurisé sur un ordinateur du service compétent dans le pays membre, de manière que le PPH puisse s'y connecter et télécharger les données scannées (logiciel FILEZILLA, par exemple). Le principal avantage de l'option iv) sur les autres est qu'il suffit aux membres de scanner les données et d'en informer le PPH, pour que celui-ci se branche et télécharge les dernières données scannées. Les membres n'ont plus à prendre le temps de se connecter ni à assumer les frais de connexion pendant le transfert des données. Le PPH a mis en place un serveur FILEZILLA et les procédures correspondantes dans les bureaux d'un membre depuis plus d'un an, et ce système s'est avéré très efficace.

20. Les frais que les membres ont à supporter pour la numérisation et l'envoi des données au PPH correspondent au temps de gestion du système par le personnel. Il ne faut pas sous-estimer cette activité, mais si les ressources sont suffisantes et le travail effectué régulièrement, les membres ont l'assurance de recevoir les données traitées en temps utile.

## **2.3 Procédures de gestion des données relatives à la pêche thonière**

21. Ces dernières années, en association avec le projet de gestion de la pêche hauturière financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PPH a créé un « modèle régional de données relatives à la pêche thonière »<sup>3</sup> assorti de directives en vue de l'établissement de procédures et de stratégies de soutien à la collecte, à la gestion et à la diffusion des données relatives à la pêche thonière par les membres de la CPS. Ce modèle a servi à la réalisation de manuels de procédures de compilation des données nationales relatives à la pêche thonière, qui décrivent en détail les procédures à suivre pour recueillir, gérer et diffuser les données concernant la pêche thonière.

22. Des manuels de procédures exhaustifs ont été réalisés dans la plupart des pays membres, sur les conseils du PPH, mais il reste beaucoup à faire pour compléter ces documents. Ceux-ci seront actualisés en permanence au fur et à mesure de l'évolution des procédures de collecte, gestion et diffusion de ces données dans les pays. La « **matrice des responsabilités** » est un outil mis au point par le PPH pour aider les membres à examiner quelles sont les ressources humaines affectées à chaque tâche de collecte, gestion et diffusion dans les services des pêches nationaux.

23. Ces manuels de procédures nationaux présentent plusieurs avantages :

- Un document unique décrivant toutes les procédures de collecte, gestion et diffusion des données relatives aux thonidés ;
- Cohérence du traitement des données (respect de normes régionales, par exemple) ;

---

<sup>3</sup> <http://www.spc.int/oceanfish/Docs/Statistics/TunaDataTemplateV1.pdf>

- Permanence des procédures malgré les mutations du personnel ;
- Moyen de montrer aux agents qu'ils s'inscrivent dans l'ensemble de la procédure et de leur montrer le travail accompli par leurs collègues ;
- Modèle mettant en évidence les aspects à perfectionner ;
- Outil de formation utile pour les nouvelles recrues.

24. Les membres seront encouragés à accorder leur soutien à cette initiative, avec l'assistance du PPH.

#### **2.4 Bases de données nationales**

25. Depuis le début des années 90, le PPH fournit aux pays membres des systèmes de bases de données permettant la saisie et l'extraction de synthèses des statistiques relatives à la pêche thonière. Le premier grand système installé dans les services des pêches des pays membres a été le système d'interrogation des données de prises et d'effort (**Catch and Effort Query System, CES**), qui existe encore. Tous les 4 ou 5 mois, ce système est remis aux membres sous forme de cédérom, en même temps que les données des fiches de pêche. Il permet aux pays membres de produire des synthèses des tendances, des graphiques et des cartes indiquant la distribution géographique de l'effort de pêche et des prises. La représentativité des informations obtenues à l'aide du CES dépend de la couverture et de la qualité des données des fiches de pêche fournies.

26. La première version du système de gestion des données relatives à la pêche thonière (**Tuna Fisheries Data Management System, TUFMAN**) a été mise au point en 2004. C'était la première tentative faite pour intégrer l'ensemble des données relatives à la pêche thonière dans un seul et même système de bases de données. Elle reposait sur les formulaires normalisés de collecte de données à l'échelon régional<sup>4</sup> utilisés par les membres depuis cinq à dix ans. Le système TUFMAN a pour but de doter les membres d'un outil de gestion de leurs propres données, depuis le point d'enregistrement des données jusqu'à la production de rapports, graphiques et synthèses en passant par la saisie des données et le contrôle de leur qualité. Il a été mis en place dans les services des pêches de la plupart des pays membres ayant une filière thonière importante, mais il reste beaucoup à faire avant que le personnel de ces services ne soit à l'aise dans l'utilisation du système et de toutes ses fonctionnalités. Pour tirer le meilleur parti de TUFMAN, il faut parfois apporter des modifications aux procédures de collecte de données, par exemple, et le système a évolué en fonction du travail d'élaboration de modèles régionaux et de manuels des procédures nationaux (voir chapitre 2.3). La mise en place du système TUFMAN nécessite une visite d'un technicien du PPH et des visites d'entretien, qui ont généralement lieu tous les ans ou tous les deux ans par la suite (voir chapitre 2.5).

27. Un nouveau module TUFMAN, **TUBS**<sup>5</sup>, va bientôt être achevé. Il facilitera la saisie et la gestion des données des observateurs. Ce système devrait être mis, à terme, à la disposition des membres qui ont sur place les ressources nécessaires pour saisir et gérer les données des observateurs. En collaboration avec le service des pêches national concerné, le PPH va effectuer une étude pour savoir si le système de gestion des données des observateurs peut être effectivement mis en place dans le pays.

28. Le PPH fournit également à certains membres des systèmes permettant l'extraction de synthèses des données des observateurs (système **OBSERVER TRIP VIEWER** et **ORSE**) et les données d'échantillonnage au port (**LENGTH FREQUENCY QUERY SYSTEM**). Comme pour les données des fiches de pêche, la représentativité des informations extraites de ces systèmes dépend de la couverture et de la qualité des données fournies.

---

<sup>4</sup> Ces formulaires avaient été conçus par le comité conjoint CPS/FFA chargé de cette tâche (DCC).

<sup>5</sup> Le travail d'élaboration de TUBS a été sous-traité, avec le concours financier du Japanese Trust Fund (JTF), géré par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.



29. Le PPH met au point et assure l'entretien de systèmes de bases de données sur mesure dans des cas particuliers, lorsque les formulaires régionaux de collecte de données ne sont pas utilisés.

30. À l'avenir, le développement et la maintenance de systèmes de bases de données pourraient être freinés par la multiplication d'obligations dans d'autres domaines. Le rôle des développeurs du PPH (trois agents depuis plus de 10-15 ans) a évolué au cours des cinq dernières années. Davantage de temps et de ressources sont consacrés à des domaines autres que le développement et la maintenance de bases de données. Ainsi, on consacre maintenant davantage de temps au renforcement des capacités des agents des services des pêches nationaux, afin que les membres de la CPS puissent honorer leurs obligations de transmission de données à la Commission des pêches. Ces changements sont importants et inévitables, mais l'inconvénient est que l'on dispose désormais de moins de temps pour effectuer le travail nécessaire de développement et maintenance des systèmes de bases de données.

### *2.5 Visites d'agents du PPH dans les pays*

31. La plupart des visites que des agents du PPH rendent aux services des pêches des pays membres ont pour objet l'installation et la maintenance de TUFMAN, et la formation des agents. Le PPH aide aussi les membres à élaborer leurs manuels de procédures nationaux et contrôle les systèmes de collecte et gestion des données, deux tâches qui nécessitent généralement une visite.

32. Le nombre de visites pouvant être effectuées par an dépend des fonds disponibles pour les missions et de la disponibilité de techniciens. Le PPH a du mal à répondre à la demande croissante de visites, faute de ressources.

### *2.6 Maintenance à distance des systèmes nationaux de bases de données*

33. Le temps que les techniciens du PPH consacrent à la maintenance à distance des systèmes TUFMAN nationaux a considérablement augmenté au cours des deux ou trois dernières années. Cette augmentation de la demande s'explique par le fait que les pays membres adoptent un système plus sophistiqué de gestion des données que le précédent, et qu'il faut davantage de temps pour en expliquer le fonctionnement et pour proposer des améliorations répondant aux nouvelles exigences. La maintenance à distance du système TUFMAN se fait généralement par courriel et transmission de mises à jour, selon les modalités de transmission de données décrites au chapitre 2.2.

34. Une assistance est également dispensée au travers de messages bimensuels par courrier électronique, donnant des conseils pour exploiter au mieux le système TUFMAN (« **TUFMAN tips** »).

35. Au cours des derniers mois, une nouvelle fonctionnalité a été testée. Elle permet aux techniciens du PPH de se connecter à un ordinateur du serveur d'un service des pêches national et de résoudre en ligne des problèmes posés par des bases de données, qu'il serait normalement trop difficile ou trop long de résoudre avec les moyens existants. Le logiciel disponible (par exemple **TEAMVIEWER**) pourra éventuellement améliorer à l'avenir le service que le PPH offrira à ses membres en matière de maintenance des systèmes de bases de données, surtout si la bande passante de l'Internet continue de s'améliorer. Le degré de prestation de ce service sera toutefois limité par la disponibilité de ressources en personnel technique du Programme.

## ***2.7 Ateliers et stages de formation en gestion de données***

36. Outre la formation dispensée dans les pays, le PPH propose des ateliers de formation et des stages en détachement au siège de la CPS à l'intention des agents de gestion des données des services des pêches nationaux. L'atelier régional sur les données relatives à la pêche thonière se déroule désormais tous les ans et donne l'occasion aux participants, entre autres, d'apprendre à développer leurs systèmes de gestion des données et à résoudre les problèmes qui surgissent. Le PPH propose aussi une formation individuelle, sous forme de stage au siège de la CPS, qui porte notamment sur la gestion des données.

37. Les responsabilités supplémentaires des techniciens du PPH en matière de renforcement des capacités ont été mentionnées au chapitre 2.4. Le renforcement des capacités est un service important rendu aux membres, mais les ressources actuelles sont généralement insuffisantes pour répondre à la demande. Il conviendrait de se pencher sur la manière de résoudre cette question.

## ***2.8 Audits de la gestion des données***

38. Ces dernières années, certains membres ont entrepris de faire saisir leurs données par leurs propres services des pêches. Dans certains cas, il aurait été préférable d'envoyer les données traitées au PPH, au lieu de données sur papier ou scannées, afin d'éviter les doubles emplois (nouvelle saisie des données par le PPH). Toutefois, pour garantir la qualité des données saisies par les services des pêches nationaux (exactitude, exhaustivité) avant leur importation dans les bases de données régionales<sup>6</sup>, le PPH est obligé de conduire des « audits » systématiques des systèmes de gestion des données avant l'importation des données.

39. La procédure d'audit de la gestion des données recouvre les opérations suivantes :

- Un contrôle de qualité des données doit être effectué dans le système de bases de données (si le système TUFMAN est utilisé, ce critère est satisfait) ;
- Les procédures de gestion de données doivent garantir la saisie de toutes les données reçues ;
- Des vérifications croisées sont effectuées entre plusieurs échantillons de données traitées prélevés au hasard et les données sur papier, afin de garantir une saisie complète et correcte.

40. Plusieurs audits ont été réalisés dans les services des pêches nationaux. Malgré les progrès enregistrés, il demeure de graves problèmes. De ce fait, les données traitées à l'échelon national ne peuvent pas être importées dans les bases de données régionales. Le PPH est obligé de poursuivre le traitement de ces données à Nouméa.

41. Les audits de gestion des données devraient être considérés par les membres comme un outil d'amélioration de la qualité des données qu'ils traitent eux-mêmes. Cette activité va probablement s'intensifier à l'avenir, de nouvelles ressources étant dégagées pour aider les pays à effectuer des « auto-contrôles » de leurs systèmes de gestion des données. L'accroissement de la saisie de données par les membres libérera d'autant le PPH de son travail de saisie (si les données sont acceptées au terme de l'audit), mais il faudra des ressources supplémentaires pour réaliser les audits dans les services des pêches nationaux.

42. Il faut noter que le PPH ne dispose pas, à l'heure actuelle, de ressources suffisantes (personnel technique) pour conduire de manière systématique et approfondie des audits des systèmes de gestion de données des pays membres.

---

<sup>6</sup> La Commission des pêches du Pacifique occidental et central fait expressément état du respect de la qualité des données parmi les obligations liées à la transmission des données.

## 2.9 Produits en ligne

43. Le PPH se sert de son site Web notamment pour diffuser des comptes rendus des réunions du Comité Collecte de données sur la pêche thonière, le bulletin des échantillonneurs au port et des observateurs Code longueur, et des pages sécurisées contenant des statistiques détaillées propres à chaque pays membre.

44. Pour ce qui est de la gestion des données relatives aux thonidés, le PPH a publié des supports didactiques, présentés lors d'ateliers sur les données relatives à la pêche thonière, et continuera d'améliorer ces ressources pour aider les pays membres à mieux gérer leurs systèmes de données. Ainsi, le PPH espère mettre à la disposition des pays membres des outils d'audit de la collecte et de la gestion des données, pour les aider à améliorer leurs systèmes.

## 3. La gestion des données au sein des services des pêches

45. Certaines procédures de gestion des données devraient être normalisées à l'échelle de la région<sup>7</sup>. En revanche, l'approche de la gestion des données sur la pêche thonière, au sein de chaque service des pêches national, varie en fonction de plusieurs facteurs :

- *L'intensité de l'activité halieutique dans leurs eaux.*
- *La quantité et les types de données recueillies.*
- *La nécessité de traiter des données relatives à des flottilles étrangères évoluant dans leur ZEE ou à côté.*
- *Les ressources (personnel et équipement) disponibles pour la gestion des données.*

46. Les membres situés dans la zone équatoriale, où est surtout pratiquée la pêche à la senne, ont une activité halieutique plus intense que les membres des zones sub-tropicales, où le germon est la principale espèce ciblée par les flottilles de palangriers nationales et celles de pays étrangers pratiquant la pêche hauturière. Une plus grande quantité de données sera recueillie par les pays situés dans les zones équatoriales

47. La plupart des membres ont édicté des conditions d'accès aux zones de pêche. Ils imposent aux bateaux détenteurs d'une licence de pêche dans leurs eaux de remettre des fiches de pêche. [Il existe quelques dérogations pour certains bateaux nationaux]. Cela signifie que le volume de données reçues, issues des fiches de pêche, reflète généralement le niveau d'activité halieutique exercée par les bateaux détenteurs d'une licence. Les bateaux de certaines flottilles de senneurs étrangers fournissent toutes les fiches de pêche, quelles que soient les espèces capturées, alors qu'il n'y a parfois qu'une fraction de l'activité halieutique annuelle qui est pratiquée dans les eaux du pays membre ; le traitement des données issues des fiches de pêche de bateaux étrangers qui opèrent totalement en dehors de leur zone est d'ordinaire moins urgent aux yeux des autorités du pays membre, alors que ces données sont tout aussi importantes pour le PPH.

48. Certains pays n'ont pas de ports de débarquement ni, par conséquent de programmes nationaux d'échantillonnage au port, tandis que d'autres ont des ports de débarquements, mais ont des problèmes logistiques qui les empêchent de mettre en place des programmes d'échantillonnage au port. Généralement, les données d'échantillonnage au port ne sont pas traitées par les services des pêches nationaux, car elles servent exclusivement aux évaluations de stock et n'intéressent pas directement les pays membres. Les services des pêches peuvent traiter des montants totaux d'échantillonnage au port d'espèces pêchées à la palangre ; ces montants peuvent servir au rapprochement des captures mentionnées sur les fiches de pêche et de la quantité totale débarquée. Les principales activités de gestion de données requises pour le traitement des données d'échantillonnage au port par les services nationaux impliquent donc la préparation (numérisation/photocopie) des données à envoyer au PPH et l'archivage des données par la suite.

---

<sup>7</sup> L'ANNEXE 2 contient une brève description de ce que nous entendons par « gestion des données » relatives à la pêche côtière.

49. Des programmes nationaux d'observation sont mis en œuvre par de nombreux membres de la CPS. Il importe donc de faire en sorte que l'investissement dans la collecte de données d'observation ne soit pas gaspillé à cause d'un système inadéquat de gestion des données. À ce stade, le PPH est responsable de toutes les données des programmes nationaux d'observation, et il a constitué une équipe très expérimentée de gestion de ces données qui se chargera du travail. Cette équipe de gestion des données comprend trois techniciens spécialistes des bases de données et cinq opératrices de saisie des données<sup>8</sup>. En outre, les trois experts de l'échantillonnage au port et de l'observation prodiguent à la demande des conseils sur les problèmes de qualité des données. Les opératrices de saisie doivent suivre la partie théorique du cours de formation des observateurs et obtenir une note passable avant de pouvoir saisir les données d'observation. Elles sont aussi formées aux contrôles de la qualité des données (par exemple à l'aide d'une série de rapports sur la qualité des données, pour vérifier les données qu'elles ont saisies), condition indispensable à l'obtention de données de la meilleure qualité possible.

50. À l'avenir, il se peut que certains membres souhaitent saisir et gérer leurs propres données d'observation. Le PPH sera prêt à les aider à estimer la nature et l'ampleur des ressources requises à cet effet, fournir le système de bases de données, former les agents et conduire des audits du système de gestion de données, une fois celui-ci mis en place. Il faut noter que la gestion des données d'observation, au sein des services des pêches, demandera beaucoup plus de ressources qu'il n'en faut pour gérer d'autres types de données relatives à la pêche thonière. Les options actuelles de gestion de données proposées aux membres ressortent de l'ANNEXE 3.

51. Le choix des options par un membre donné dépendra essentiellement des facteurs cités au début du présent chapitre, mais aussi d'autres facteurs. Le PPH peut fournir des informations qui aideront les membres à choisir les options susceptibles de constituer le moyen le plus efficace de concevoir le système de gestion de leurs données relatives à la pêche thonière. La principale condition est toutefois que les membres s'engagent à allouer les ressources nécessaires, de manière que le système de gestion des données fonctionne correctement et fournisse des données de qualité appropriée (exactitude et exhaustivité) aux utilisateurs.

#### **4. Problèmes de gestion des données rencontrés par les membres et le PPH**

52. Les deux derniers ateliers sur les données relatives à la pêche thonière<sup>9</sup> conduits par le PPH ont donné aux participants l'occasion de débattre les problèmes de gestion de ces données qu'ils ont rencontrés dans leur pays. Les participants ont établi des listes de problèmes à régler d'urgence, et tenté d'y apporter des solutions. Les **ANNEXES 4 et 5** ont été établies d'après l'expérience du PPH et les informations recueillies dans le cadre des ateliers, afin de disposer d'une liste des principaux problèmes de gestion des données rencontrés dans toute la région. On a essayé d'indiquer des solutions, dans la colonne de droite. Cette liste n'est pas exhaustive ; les membres auront sans aucun doute d'autres problèmes à y indiquer.

53. Les difficultés que rencontrent actuellement les services des pêches nationaux et le PPH ont essentiellement trait à **la disponibilité de ressources adéquates pour effectuer le travail requis de gestion des données**<sup>10</sup>. Une solution évidente à ce problème majeur consisterait à insister sur l'examen des options en présence pour chaque pays membre, selon une méthode plus structurée, afin de garantir le choix de l'approche la plus adaptée.

---

<sup>8</sup> Une sixième opératrice vient d'être recrutée, mais elle ne commencera la saisie des données d'observation qu'après avoir suivi une formation.

<sup>9</sup> Voir le compte rendu et les exposés des premier et deuxième ateliers sur la gestion des données relatives à la pêche thonière (TDW-1 et TDW-2) aux adresses suivantes : <http://www.spc.int/oceanfish/Html/Meetings/TDW1/index.htm> et <http://www.spc.int/oceanfish/Html/Meetings/TDW2/index.htm>

<sup>10</sup> Les ressources requises sont : i) le personnel nécessaire, ii) le matériel, iii) des fonds pour financer les ateliers et les stages de formation, iv) des fonds pour financer les déplacements des agents du PPH dans les services nationaux aux fins d'installation des systèmes, de formation et d'audits.

54. Au cours des prochaines années, les membres et le PPH auront à surmonter un énorme obstacle : comment faire face à l'augmentation substantielle de données d'observation à gérer, résultant des décisions récentes prises par les États parties à l'Accord de Nauru et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central<sup>11</sup> concernant l'extension de la couverture des flottilles de senneurs par les observateurs.

## 5. Recommandations

55. Les membres sont invités à se prononcer sur les questions soulevées dans le présent document.

56. Les membres ont désormais à faire face à des obligations supplémentaires en matière de fourniture de données de meilleure qualité qu'auparavant, et les décisions récemment prises par la Commission impliquent que ces obligations ne vont aller qu'en croissant au cours des prochaines années. Le service de saisie des données du PPH a atteint les limites de ses ressources consacrées au traitement des données d'observation, et toute augmentation entraînera l'allongement des délais de fourniture des données traitées aux membres et aux scientifiques. Chaque membre ayant ses propres problèmes de gestion des données, il est recommandé de mettre au point une procédure plus officielle d'examen pour trouver les solutions les plus efficaces et efficaces à la gestion des données dans chaque pays. À cet égard, les membres sont invités à faire appel aux connaissances et à l'expertise du PPH pour répondre à ces exigences.

57. Les recommandations suivantes sont formulées :

- Les membres doivent informer le PPH de leur intention de saisir les données d'observation ; une procédure officielle d'examen des ressources requises pour gérer les données d'observation dans le pays sera définie par la suite.
- Les membres sont invités à solliciter l'assistance du PPH pour examiner leurs systèmes de gestion des données (en général), de manière à choisir les options les plus efficaces ;
- Les membres devraient s'efforcer d'affecter les ressources nécessaires à la gestion des données, selon leurs exigences ;
- En liaison avec les recommandations précitées, le PPH procède à un examen structuré de ses ressources en matière de saisie des données, de manière qu'elles répondent aux services demandés par les pays membres en matière de gestion des données relatives à la pêche thonnière (compte tenu, en particulier, des récentes décisions de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central) ;
- Le PPH continue d'explorer les moyens d'améliorer l'efficacité de la gestion des données relatives à la pêche thonnière dans l'ensemble de la région ;
- Il est vivement recommandé de créer un poste de technicien (Chargé de l'audit des données halieutiques) au sein du PPH pour faire face aux demandes émanant du Programme, des membres, de l'Agence des pêches du Forum et de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central en matière de gestion des données.

---

<sup>11</sup> Cinquième session ordinaire de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, instituée en vertu de la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central – voir : <http://www.wcpfc.int/wcpfc5/index.htm>

## ANNEXE 1 : Le service de saisie des données du PPH est-il en mesure de continuer de répondre aux demandes de traitement des données halieutiques ?

58. Le but de cette étude est de rendre compte succinctement de l'évolution du traitement des données relatives à la pêche thonière par le PPH, pour le compte des pays membres, et de cerner les problèmes éventuels découlant de la demande croissante de traitement, vu les ressources existantes.

59. La figure 2 représente la quantité de données issues des fiches de pêche, de l'échantillonnage au port et de l'observation traitées par an par le PPH. Ces graphiques mettent en lumière l'augmentation progressive des données saisies, et montrent la priorité accordée à certains types de données d'une année sur l'autre, en fonction de la priorité et du retard accumulé dans leur traitement. Ainsi, un retard de traitement des données issues de fiches de pêche signifie que ces données avaient un degré de priorité plus élevé que les données d'échantillonnage au port et d'observation en 2006, tandis que les données d'observation étaient davantage prioritaires en 2007.

60. Le PPH a arrêté un programme de saisie de données, au cours de l'année civile, qui répond aux besoins de fourniture de données aux utilisateurs. Chaque année, de janvier à juillet, la priorité de la saisie est donnée aux fiches de pêche et à l'échantillonnage au port, de manière que les données les plus récentes soient disponibles à des fins d'évaluation des stocks et d'élaboration des rapports nationaux à remettre au Comité scientifique, qui se réunit en août. Ensuite, de septembre à décembre, ce sont les données d'observation qui doivent être saisies en priorité.

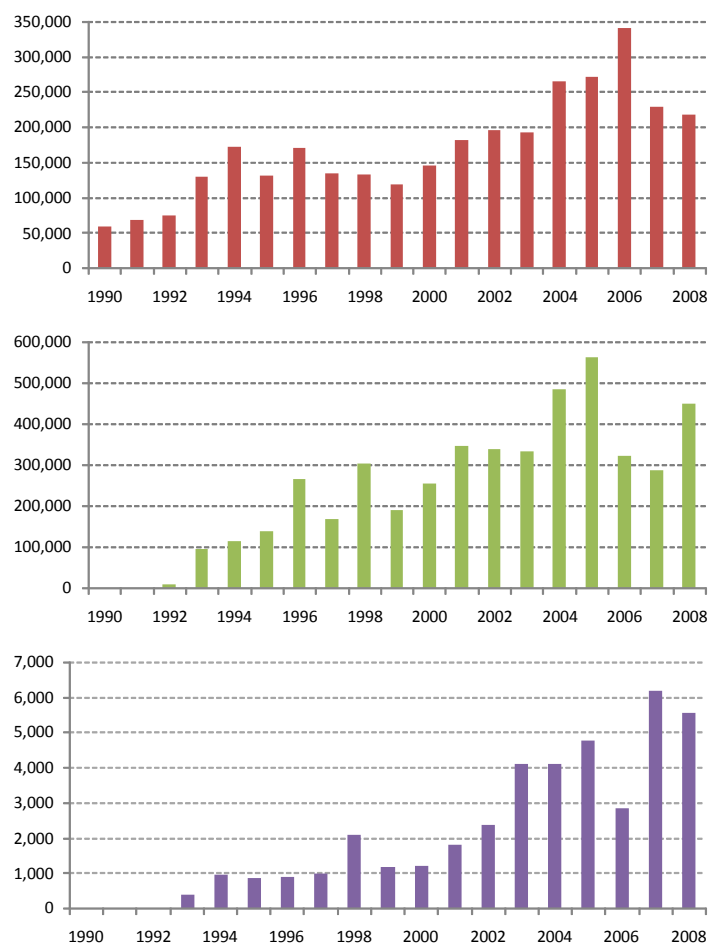
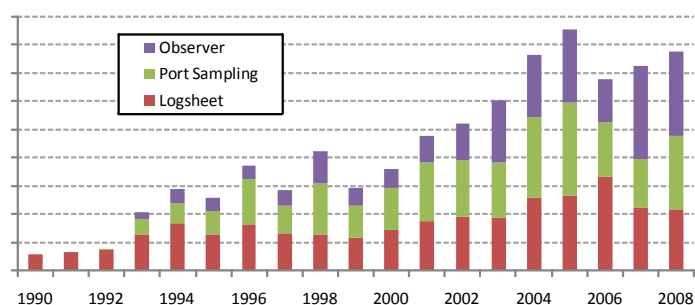


Figure 2. Évolution annuelle du traitement des données par les opératrices de saisie du PPH

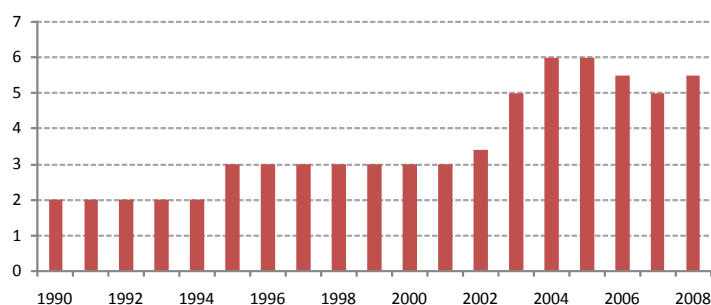
En haut            Nombre de fiches de pêche traitées  
 Au milieu        Nombre de données de longueur (échantillonnage au port) traitées  
 En bas            Nombre de formulaires d'observateurs traités

61. La figure 3 indique sur le même graphique l'évolution de la quantité de données issues de fiches de pêche, de l'échantillonnage au port et de l'observation traitées par an. La figure 4 indique le nombre d'opératrices de saisie employées par an depuis 1990. La figure 5 indique l'évolution du délai moyen de retour des données issues des fiches de pêche aux pays membres, par an. La comparaison de ces trois graphiques donne des indications intéressantes sur les problèmes potentiels rencontrés par le PPH dans la gestion des données pour le compte des pays membres. Ainsi, la figure 5 montre que le délai moyen a augmenté régulièrement de 2000 à 2003, jusqu'au recrutement de nouvelles opératrices en 2003, après quoi le délai a nettement diminué. Plus récemment (2006-2008), le volume de données d'observation a continué d'augmenter, ainsi que le délai de fourniture des données aux pays membres et aux scientifiques, malgré les effectifs de saisie, qui s'élèvent maintenant à 5-6 personnes.

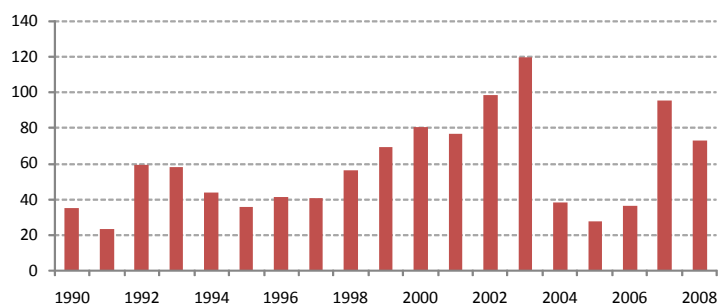
**À la fin de 2008, il était évident que les effectifs de saisie disponibles au sein du PPH pour le traitement des données avaient atteint un seuil, essentiellement dû à l'augmentation du volume de données d'observation.**



**Figure 3. Évolution annuelle des types de données traitées par les opératrices de saisie du PPH**  
(ce graphique a pour but de dégager une tendance parmi les données composites traitées, mais il ne doit pas être considéré comme un indicateur du « volume » réel de données traitées).



**Figure 4. Évolution annuelle des effectifs de saisie du PPH**  
(nombre total de personnes disponibles par an)



**Figure 5. Évolution annuelle du délai moyen (jours) de traitement des données issues de fiches de pêche**  
(déterminé en soustrayant la date de réception des fiches de la date de saisie)

62. Les problèmes actuels posés par le traitement des **données d'observation** ressortent du tableau 1. Le PPH traite généralement la majeure partie des données nationales d'observation en septembre et en décembre, et il a récemment mis fin à cette activité (en décembre 2008) afin de se concentrer sur le traitement des données issues des fiches de pêche et d'échantillonnage au port. Toutefois, comme le montre le tableau 1, on constate un retard considérable dans la saisie des données d'observation, et nous n'avons pas encore reçu toutes ces données correspondant aux activités de 2008. Compte tenu du temps nécessaire pour saisir les données recueillies par un observateur au cours d'une sortie de pêche, il faudrait environ 4 mois à cinq opératrices, employées à plein temps, pour réduire cet arriéré. Le projet d'augmenter la couverture par les observateurs, selon la décision prise à la récente réunion de la Commission des pêches, impliquerait le traitement d'un beaucoup plus gros volume de données. Or les ressources requises pour saisir ces données ont déjà franchi le seuil de fourniture des données aux utilisateurs en temps utile.

**Tableau 1. Saisie de données d'observation en attente (janvier 2009)**

<b>Année de la sortie</b>	<b>Données transmises par les observateurs nationaux des ETIO reçues par la CPS mais pas encore saisies (sorties)</b>	<b>Données de « taille » transmises par les observateurs du Traité avec les ÉU et de l'Accord des EFM pas encore saisies (sorties)</b>
2006	36	71
2007	130	84
2008	134 (prov.)	43 (prov.)
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>198</b>

ETIO = États et Territoires insulaires océaniques

EFM = États fédérés de Micronésie

ÉU = États-Unis d'Amérique



## ANNEXE 2 : Qu'entend-on par « gestion des données » ?

63. La « **gestion des données** » recouvre les opérations de gestion, vérification, correction, sauvegarde et stockage des données relatives à la pêche thonière après leur collecte. **Un système de base de données** est un outil qui facilite la gestion des données. Dans le cas des données relatives à la pêche thonière, la « gestion » peut supposer les activités suivantes :

- enregistrement des données fournies par des entreprises de pêche, des observateurs et des échantillonneurs au port ;
- vérification des erreurs avant la saisie des données (vérification manuelle des formulaires de collecte de données) ;
- saisie des données dans un système de base de données ;
- à l'aide d'un système de base de données, contrôles de la qualité des données, afin de déceler les problèmes et d'y remédier ;
- archivage des données sur papier, dans un système de classement approprié ;
- sauvegarde sécurisée de la base de données ;
- préparation des données à envoyer à la CPS, à l'Agence des pêches du Forum ou à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

64. La gestion des données est importante parce qu'elle permet de :

- stocker les données sous une forme « efficace » (c'est-à-dire de manière intégrée),
- avoir des données de la meilleure « qualité » possible (elles conservent leur exactitude, par exemple),
- faire des rapprochements,
- avoir des données complètes (représentant la couverture désirée, par exemple),
- accéder facilement aux données (facilite leur diffusion),
- sécuriser les données.

65. La collecte de données est un investissement. La « gestion des données » protège et valorise cet investissement (une mauvaise gestion des données réduirait à néant les avantages d'un système de collecte de données).

**ANNEXE 3 : Options de gestion des données proposées aux membres de la CPS**

Type de données	Options
<b>FICHES DE PECHE</b>	<p>Les données issues des fiches de pêche sont utilisées par les pays membres de multiples façons, par exemple pour le suivi de l'évolution des prises et de l'effort de pêche, à des fins de mise en conformité, dans les évaluations des stocks.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Saisie des données issues des fiches de pêche confiée à la CPS</u> Les ressources chargées de la saisie des données issues des fiches de pêche étant insuffisantes, le pays membre fait appel à la CPS pour traiter ses données. Une fois traitées, les données sont restituées au pays à l'aide du système CES (système d'interrogation des données de prises et d'effort) et/ou importées dans le système TUFMAN du pays (pas encore installé). Le pays membre reste responsable de certaines activités de gestion des données, par exemple la vérification manuelle des fiches de pêche (et la liaison avec les entreprises de pêche en cas de problème), l'enregistrement des données, la numérisation et l'archivage des originaux des fiches de pêche.</li> <li>2. <u>Saisie des données issues des fiches de pêche de la flottille nationale uniquement</u> Du fait de l'obligation de transmettre les données à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, la surveillance de la flottille nationale (dans l'ensemble de la zone visée par la Convention) est prioritaire. Le pays membre peut donc choisir d'affecter des ressources à la saisie des données issues des fiches de pêche pour la seule flottille nationale (à l'aide du système TUFMAN, par exemple), mais de confier à la CPS la saisie des données des fiches de pêche des flottilles étrangères (voir 1 ci-dessus). Dans certains pays, il est possible de gérer le volume de données concernant la flottille nationale, mais les ressources disponibles ne permettent pas de gérer celles des flottilles étrangères. Cette option nécessite d'autres tâches de gestion, telles que le contrôle de la qualité des données après traitement. Il faut noter que les fiches de pêche saisies dans le pays membre doivent néanmoins être numérisées et envoyées à la CPS, à moins que le système de gestion des données du pays (données saisies, par exemple) n'ait fait l'objet d'un <b>audit</b> pour vérifier que la qualité est appropriée (exactitude, exhaustivité par exemple). Si le système de gestion des données d'un pays est jugé acceptable au terme de la <b>procédure d'audit</b>, l'exportation des données traitées, provenant de TUFMAN, et leur envoi à la CPS, constitueront des tâches de gestion supplémentaires.</li> <li>3. <u>Saisie des données issues des fiches de pêche de la flottille nationale et des données des flottilles étrangères pour les seules opérations de pêche effectuées dans la ZEE</u> Pour surveiller les prises et les activités des flottilles étrangères dans leur ZEE, les pays membres peuvent choisir de saisir les données issues des fiches de pêche de leur flottille nationale (voir 2 ci-dessus), et de ne saisir que les activités de pêche inscrites sur les fiches de pêche des flottilles menées dans leur ZEE, à l'aide d'un système tel que TUFMAN. (Le système TUFMAN comporte une fonction spéciale qui facilite la saisie des activités de pêche conduites uniquement dans la ZEE). Il incombe néanmoins aux pays de numériser ou photocopier les fiches de pêche des flottilles étrangères et de les envoyer à la CPS, la totalité des fiches n'étant pas saisie quand on applique cette option.</li> <li>4. <u>Saisie des données de toutes les fiches de pêche</u> Les pays disposant de ressources suffisantes pour saisir les données des fiches de pêche peuvent choisir de saisir toutes les fiches de pêche de la flottille nationale et des flottilles étrangères. Si le système de gestion de données d'un pays est jugé acceptable au terme de la <b>procédure d'audit</b>, l'exportation des données traitées par TUFMAN et leur envoi à la CPS constitueront une tâche supplémentaire de gestion des données, sinon les pays devront numériser ou photocopier les fiches et les envoyer à la CPS.</li> </ol>

Type de données	Options
<b>ECHANTILLONNAGE AU PORT</b>	<p>Les données d'échantillonnage au port (données relatives à la taille) servent principalement aux évaluations des stocks et sont d'une utilité directe limitée pour les pays membres. Elles sont généralement détaillées et prennent souvent beaucoup de temps à saisir.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Saisie des données d'échantillonnage au port confiée à la CPS</u> Vu son importance relative, la saisie des données d'échantillonnage au port est généralement effectuée par le Programme pêche hauturière. Le pays membre est néanmoins responsable de certaines activités de gestion des données, par exemple la vérification manuelle des données d'échantillonnage au port (exactitude, exhaustivité), de l'enregistrement des données, de la numérisation et de l'archivage des originaux.</li> <li>2. <u>Saisie des chiffres totaux des échantillonnages au port</u> La saisie des chiffres totaux des échantillonnages au port dans un système de base de données tel que TUFMAN ne nécessite pas de ressources considérables mais offre au pays membre une méthode indépendante de rapprocher les prises à la palangre inscrites sur les fiches de pêche et les prises débarquées déclarées par les agents ou entreprises de pêche. Il ne faut toutefois pas omettre les activités de gestion des données d'échantillonnage au port liées à l'envoi des données à la CPS (mentionnées au § 1 ci-dessus).</li> <li>3. <u>Saisie de la totalité des données d'échantillonnage au port</u> La saisie de l'ensemble des données d'échantillonnage au port n'est effectuée, à l'heure actuelle, que dans un pays qui dispose des ressources nécessaires pour traiter et exploiter les données. Si le système de gestion des données d'échantillonnage au port d'un pays est jugé acceptable à l'issue de la procédure d'audit, l'exportation des données saisies dans ce pays et leur transmission à la CPS constitueront une tâche de gestion des données supplémentaires (sinon, le pays devra numériser ou photocopier les formulaires d'échantillonnage au port et les envoyer au PPH).</li> </ol>
<b>DEBARQUEMENTS</b>	<p>Les données relatives aux débarquements servent essentiellement à vérifier les prises inscrites sur les fiches de pêche et à rectifier les prises (exprimées en poids) déclarées sur les fiches de pêche. Elles constituent une source importante d'estimation des prises annuelles. Elles présentent donc un intérêt direct pour les pays membres. Les données relatives aux débarquements ne sont généralement pas détaillées, ce qui facilite leur saisie.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Saisie des données relatives aux débarquements confiée à la CPS</u> S'il n'est pas possible à un pays membre de traiter les données de débarquement, le PPH s'en charge et restitue les données, une fois traitées, à ce pays qui l'intègre alors dans son système TUFMAN, par exemple. Il incombe quand même au pays membre d'effectuer certaines opérations de gestion des données, par exemple la vérification manuelle des données de débarquement (exactitude, exhaustivité), l'enregistrement des données, la numérisation et l'archivage des originaux. Dans certains pays membres, les données électroniques de débarquement sont fournies par l'agent ou l'entreprise de pêche sous une forme non standard ; le PPH se charge alors de convertir ces données en format standard de sorte que le pays membre puisse les importer dans son système TUFMAN.</li> <li>2. <u>Saisie de la totalité des données relatives aux débarquements</u> À l'heure actuelle, plusieurs pays saisissent la totalité des données de débarquement, car ce n'est pas une tâche onéreuse et les pays tirent de nombreux avantages de l'exploitation de ces données. Si le système de gestion des données de débarquement d'un pays est jugé acceptable au terme d'une procédure d'audit, l'exportation des données saisies dans ce pays et leur envoi à la CPS constituent une tâche supplémentaire de gestion de données (sinon les pays devront numériser ou photocopier les données de débarquement et les envoyer au PPH).</li> </ol>

Type de données	Options
<b>OBSERVATEURS</b>	<p>Les données des observateurs sont le seul moyen de vérifier les données opérationnelles, au niveau de l'ensemble de données, et elles fournissent beaucoup plus d'informations détaillées sur l'opération de pêche et les prises que les données opérationnelles. Elles sont donc très importantes pour les pays membres et les scientifiques.</p> <p>1. <u>Saisie des données des observateurs confiée à la CPS</u> Il faut beaucoup plus de ressources pour gérer convenablement les données des observateurs dans les pays membres que pour le traitement des données issues des fiches de pêche. C'est pourquoi, jusqu'à présent, le PPH se chargeait de saisir les données des observateurs pour le compte des pays membres. Ceux-ci restent toutefois responsables de certaines opérations de gestion des données : débriefing, vérification manuelle des données des observateurs (exactitude, exhaustivité), enregistrement des données, numérisation et archivage des originaux, et transmission des données scannées à la CPS.</p> <p>2. <u>Saisie de la totalité des données des observateurs</u> À l'heure actuelle, il n'est pas possible de saisir les données des observateurs à l'aide du système TUFMAN, mais ce module sera prochainement disponible. Le pays membre et le PPH examineront officiellement les ressources requises pour gérer les données des observateurs, avant d'installer le module Observateurs du système TUFMAN. Lorsque celui-ci sera en service, et si le système de gestion des données des observateurs du pays est jugé acceptable à l'issue d'une procédure d'audit, il restera au pays à exporter les données saisies et à les transmettre à la CPS (sinon il devra numériser ou photocopier les données des observateurs et les transmettre au PPH, comme c'est le cas actuellement).</p>

**ANNEXE 4 : Principaux problèmes de gestion des données relatives à la pêche thonière rencontrés actuellement par les membres et par le PPH**

Problème	Solutions possibles
Effectifs insuffisants pour accomplir les tâches nécessaires de gestion des données dans les pays membres	(voir ANNEXE 5)
Le personnel des pays membres ne connaît pas bien le système TUFMAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PPH cerne le problème en menant une enquête.</li> <li>• Le PPH dispense la formation voulue et organise des visites de suivi, pour faire en sorte que le personnel des membres connaissent bien le système et s'en serve aisément.</li> <li>• Le PPH fournit des supports didactiques</li> <li>• Le PPH dispense une formation (si possible) à l'occasion des ateliers sur la gestion des données relatives à la pêche thonière</li> </ul>
<p>Le PPH ne dispose pas des <b>fonds</b> nécessaires pour rendre visite aux services compétents des membres</p> <p>Manque de <b>personnel</b> pour répondre aux demandes de visites émanant des pays membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les modalités de voyage et les rationaliser (certaines missions ne seront éventuellement pas possibles).</li> <li>• Examiner la demande de visites et mobiliser des fonds supplémentaires, au besoin.</li> <li>• Au besoin, recruter des agents supplémentaires au PPH. Examiner cette option plus avant.</li> </ul>
<p>Manque de <b>fonds</b> pour organiser des cours de formation</p> <p>Manque de <b>personnel</b> pour animer des cours de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner la demande d'organisation de cours de formation régionaux et nationaux dans les pays membres, et mobiliser des fonds, au besoin.</li> <li>• Examiner la demande de stages en détachement à la CPS et mobiliser des fonds, au besoin.</li> </ul>
Les capacités du service de saisie de données du PPH sont sollicitées au maximum, surtout du fait de la récente augmentation du volume de données des observateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à des pays membres de traiter une partie des données (cela nécessitera toutefois davantage de ressources pour la saisie des données dans les pays membres, et pour l'importation et la vérification des données traitées via la procédure d'audit au sein du PPH).</li> <li>• Le PPH examine officiellement la demande de saisie de données des prochaines années et mobilise des fonds pour financer des ressources supplémentaires, afin de répondre à cette demande.</li> </ul>
<p>Les capacités du personnel technique du PPH sont sollicitées au maximum par les opérations de gestion de données, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement de bases de données</li> <li>• maintenance des bases de données locales</li> <li>• formation (ateliers régionaux et nationaux et stages)</li> <li>• audits</li> <li>• assistance à la gestion des données au sein du PPH</li> <li>• assistance à la gestion des données par les pays membres</li> <li>• assistance à la gestion des données pour la Commission des pêches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un poste au sein du PPH afin de répartir la tâche</li> <li>• Examiner et rationaliser le travail requis et sa répartition entre les postes de techniciens existants, si possible.</li> <li>• Voir si l'on ne pourrait pas arrêter certaines tâches ou les accomplir ailleurs. Par exemple la mobilisation de fonds pour confier une partie du développement de bases de données à des sous-traitants pour une mission de brève durée</li> </ul>
Dans certains cas, le PPH ne reçoit pas à temps les données numérisées ou photocopiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et améliorer les procédures, dans les pays membres, afin de faire en sorte que les données soient scannées et envoyées régulièrement au PPH.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner les ressources existantes dans les pays membres et envisager de modifier les fonctions du personnel ou de recruter des agents supplémentaires pour s'assurer que les opérations nécessaires sont accomplies.</li><li>• Revoir les procédures en vigueur au PPH pour faire en sorte qu'il y ait un système de suivi de l'envoi des données par les membres</li></ul>
Les pays membres doivent recevoir les données traitées par le PPH en temps utile	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le PPH doit faire en sorte que le calendrier de transmission des données soit rappelé aux pays membres.</li><li>• Le PPH doit faire en sorte qu'il dispose des ressources requises pour répondre aux besoins de gestion des données des pays membres.</li><li>• Le PPH doit faire en sorte qu'il diffuse en temps utile les données traitées et les systèmes correspondants de bases de données.</li></ul>

**ANNEXE 5: Problèmes particuliers de gestion des données relatives à la pêche thonière, signalés par les participants au premier atelier sur la gestion des données relatives à la pêche thonière (TDW-1), tenu les 23-27 octobre 2006 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie)**

Problème	Solutions possibles
Effectifs des pays membres insuffisants pour accomplir toutes les tâches de gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les services de gestion des données du PPH.</li> <li>• Si les besoins en données sont importants, informer les utilisateurs et le personnel cadre du problème ; celui-ci devra :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser des fonds</li> <li>- recruter d'autres agents</li> </ul> </li> <li>• Envisager la « polyvalence » en faisant des échanges de formation avec d'autres institutions, afin d'avoir des agents en mesure d'effectuer le travail requis.</li> <li>• Intégrer le coût de la gestion de données dans les droits de pêche</li> </ul>
Vu l'énorme volume de données, il n'est pas rentable de traiter les données dans les pays membres (coûts/avantages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Externaliser le traitement et la gestion des données (institutions régionales, PPH)</li> <li>• Répondre aux besoins les plus importants et réduire la collecte de données, si possible.</li> <li>• Revoir et améliorer les opérations de gestion des données</li> <li>• Recruter du personnel</li> <li>• Mobiliser des fonds – à l'échelon international et régional</li> <li>• Démontrer à la Direction l'importance et la nécessité de recruter du personnel</li> <li>• Harmoniser les procédures de gestion des données (à l'échelon régional), si cela facilite les choses : par exemple avoir une base de données commune, avec une assistance universelle – TUFMAN</li> </ul>
Personnel surchargé, devant se charger de tâches supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En informer le personnel d'encadrement.</li> <li>• Informer les institutions régionales du problème (le cas échéant)</li> <li>• Mobiliser des fonds</li> <li>• Prendre des mesures incitatives (primes, jours de congés supplémentaires, etc.)</li> <li>• Recruter du personnel</li> <li>• Déléguer certaines tâches du personnel « surchargé » à d'autres agents</li> <li>• Informer les cadres de l'importance des données, afin que les effectifs chargés de traiter ces données demeurent en tête des priorités dans les décisions concernant le budget et la gestion</li> </ul>
Candidatures peu nombreuses (problème de recrutement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir le champ de recrutement</li> <li>• Recruter dans d'autres pays membres</li> <li>• Recruter le meilleur candidat (qui peut ne pas être qualifié) puis le former ou lui donner la possibilité de suivre une formation pour acquérir la qualification requise.</li> <li>• S'assurer que les critères de sélection sont appropriés, et sélectionner les candidats avec soin.</li> <li>• S'il reste difficile de trouver des candidats appropriés, envisager une formation plus longue et plus complète que d'habitude</li> <li>• Externaliser le travail</li> </ul>
Fidélisation du personnel qualifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le personnel d'encadrement à cette question</li> <li>• Améliorer les mesures incitatives (augmentation de salaire, primes, possibilités de missions, offre de formations, promotion de carrière, etc.)</li> <li>• Formation et éducation d'autres membres du personnel</li> </ul>
Offre de formation et de perfectionnement insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter l'assistance d'institutions régionales (organisations régionales de gestion des pêches)</li> <li>• Tirer parti des ateliers organisés par la CPS et l'Agence des pêches du Forum, en l'absence d'offre de formation locale</li> </ul>

<b>Problème</b>	<b>Solutions possibles</b>
Absence de procédures et de manuels sur la collecte et la gestion des données	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer le personnel d'encadrement de ce problème</li><li>• Proposer officiellement à des institutions régionales (organisations régionales de gestion des pêches) d'élaborer des supports appropriés.</li><li>• Mettre au point des procédures/manuels de formation (PPH)</li><li>• Le manuel de procédures sera établi sur la base des résultats de l'atelier</li></ul>